



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 107941

Texte de la question

M. Jean Bardet appelle l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur l'article 33 de la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites. Ce texte améliore significativement les droits à la retraite des parents d'enfant handicapé ouvrant droit à l'allocation d'éducation spéciale (AES) et à son complément. En effet, ces derniers bénéficient désormais d'une majoration de leur durée d'assurance d'un trimestre par période d'éducation de trente mois dans la limite de huit trimestres. De fait, la loi exclut de cet avantage les parents ayant élevé un enfant handicapé ouvrant droit à l'AES seulement. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser les raisons de cette disparité de traitement et s'il envisage d'y remédier.

Données clés

Auteur : [M. Jean Bardet](#)

Circonscription : Val-d'Oise (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 107941

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 octobre 2006, page 11007